

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil quinze, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jésus VEIGA, Maire.

Présents : MM. Jésus VEIGA • M. Martial ZANINETTI • Mme Martine ANDRIEUX • M. Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • MM. Alain PLESSIS • Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Jean-Claude MANDRON • Mme Christiane BROCHARD • M. Jean-Pierre SEGUIN • Mmes Bénédicte PITON • Sonia MEYRE • Hélène PETIT • MM. Jean-Marie LABADIE • Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mme Isabelle FORTIN.

Pouvoirs : Mme Martine DUBERNET → pouvoir à Mme Martine ANDRIEUX • Mme Annick CAILLOT → pouvoir à M. Jésus VEIGA • M. Frédéric MOREAU → pouvoir à M. Martial ZANINETTI • Mme Sylvie LESUEUR → pouvoir à Mme Bénédicte PITON.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2015.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Sonia MEYRE a été désignée Secrétaire de Séance.

• • • • •

AMENDEMENT AU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Amendement au procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2015 :

« M. Didier DEYRES ajoute que la mise en conformité des divers bâtiments devra être entreprise pour 2016. » (Après « ...capacités financières de la commune »).

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

▸ n° 15/29 du 29 septembre 2015, portant décision d'un emprunt au budget principal pour travaux d'extension et de mise aux normes du restaurant scolaire ainsi que divers investissements, et décidant de contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest un emprunt d'un montant de 300 000 € ;

▸ n° 15/30 du 29 septembre 2015, portant décision d'un emprunt au budget eau et assainissement pour l'extension du réseau d'assainissement, et décidant de contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest un emprunt d'un montant de 500 000 € ;

M. Didier DEYRES relève que l'établissement bancaire aurait pu faire un effort sur les frais de dossier. M. le Maire répond que ce sont les meilleures offres qui ont été retenues. M. Philippe PAQUIS demande quand finissent les travaux d'extension du réseau d'assainissement Avenue du Bassin d'Arcachon, si des coupures sont prévues et si ce nouveau réseau rejoindra l'ancien. M. Alain PLESSIS indique que les travaux seront terminés en janvier 2016, quelques alternats sont prévus ; les réseaux ne se rejoindront pas, il n'y a pas d'intérêt technique.

▸ n° 15/31 du 30 septembre 2015, portant commande de travaux d'éclairage public Avenue de Bordeaux, dans le cadre de l'Aménagement de Bourg pour la création d'un réseau de liaisons douces, et validant le devis du Syndicat

Départementale d'Énergie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) relatif à l'éclairage public et divers travaux d'enfouissement pour un montant de 24 673,90 € HT ;

▸ n° 15/32 du 6 octobre 2015, portant passation d'une commande d'une rampe d'accès handicapés pour l'Office de Tourisme, et retenant la proposition de l'entreprise ARCAS pour un montant de 12 294,60 € HT ;

M. Philippe PAQUIS demande pourquoi avoir fait une desserte pour handicapés à l'Office de Tourisme avant celle de la Mairie. M. le Maire informe que l'étude est en cours pour la Mairie et qu'il fallait le faire à l'Office de Tourisme pour conserver le classement et les dotations.

▸ n° 15/33 du 7 octobre 2015, portant commande de travaux de génie civil sur les réseaux de télécommunications Avenue de Bordeaux dans le cadre de l'Aménagement du Bourg, et validant le devis du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) relatif aux travaux de génie civil sur les réseaux de télécommunications pour un montant de 47 598,50 € HT ;

▸ n° 15/34 du 7 octobre 2015, portant acquisition d'un véhicule d'occasion, et acceptant la proposition de M. Thierry ULRICH pour un montant de 7 800 € TTC ;

▸ n° 15/35 du 27 octobre 2015, portant commande de travaux d'entretien de périmètre sur la forêt communale soumise au régime forestier, et retenant la proposition de l'Office National des Forêts pour un montant de 3 305,64 € HT ;

▸ n° 15/36 du 27 octobre 2015, portant passation du contrat de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de dépressage sur la forêt communale soumise au régime forestier, et passant le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'Office National des Forêts pour un montant de 1 476 € HT ;

▸ n° 15/37 du 27 octobre 2015, portant passation des avenants du marché « Extension du restaurant scolaire et mise aux normes SSI de l'école maternelle » (lot n° 1 : gros œuvre, lot n° 8 : électricité, lot n° 11 : équipement/panneaux cuisine) avec diverses entreprises, et signant les avenants correspondant à un montant de 5 054,32 € HT, ce qui porte le total du marché initial de 865 155,81 € HT à 874 725,49 € HT ;

▸ n° 15/38 du 28 octobre 2015, portant passation d'un marché relatif au contrôle des réseaux assainissement et contrôle de compactage, et retenant la proposition de la Sté SANITRA FOURRIER pour un montant de 10 044 € HT ;

▸ n° 15/39 du 28 octobre 2015, portant sur la passation d'un marché sous forme de MAPA pour la réhabilitation du réservoir sur tour au Bourg, et retenant la proposition de l'entreprise COFFEIX LITTORAL pour un montant total de 97 298,35 € HT ;

▸ n° 15/40 du 4 novembre 2015, portant passation du contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de stationnement des camping-cars au camping municipal « La Grigne », et passant le contrat de maîtrise d'œuvre avec M. Laurent BARBAN, Architecte pour un montant de 11 261,25 €.

M. Didier DEYRES souhaite avoir des précisions sur l'aire de camping-cars : lieu, aménagement, plan. M. le Maire lui indique que c'est l'Architecte qui vient d'être désigné par la décision ci-dessus qui est chargé d'établir les plans. M. Jean-Pierre SEGUIN indique le lieu : à gauche à l'entrée du Camping Municipal.

N° 15-106 . AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Six Communautés de Communes composent l'arrondissement de Lesparre-Médoc pour une population municipale de 98 538 habitants qui se regroupent comme suit :

EPCI à fiscalité propre	Nombre de communes	Population municipale
Communauté de Communes Médoc-Estuaire	11	26 063
Communauté de Communes Médullienne	10	18 510
Communauté de Communes Centre Médoc	8	16 780
Communauté de Communes de la Pointe du Médoc	11	14 766
Communauté de Communes Cœur-Médoc	11	12 341
Communauté de Communes Lacs Médocains	3	10 078
TOTAL	54	98 538

Trois Communautés de Communes ont une population inférieure au seuil de 15 000 habitants définie par la loi NOTRe. La Communauté de Communes Médullienne possède un nombre d'habitants largement au-dessus du seuil de regroupement fixé par la loi, avec 20 056 habitants population DGF au 1^{er} janvier 2015 et 18 510 habitants population municipale. Cette croissance de population s'explique principalement par la fonction d'accueil résidentiel de la métropole bordelaise, fonction qui s'accélère depuis une dizaine d'années. En regard, la Communauté de Communes a principalement axé ses compétences et ses services en réponse aux besoins des populations et des communes face à ces nouveaux défis.

Deux exemples :

. après avoir exercé les compétences de création, gestion et aménagement de l'accueil périscolaire, des centres de loisirs, de l'accueil de la Petite Enfance et des Espaces Jeunesse, la Communauté de Communes a souhaité, pour plus d'équité sur son territoire et de mutualisation des moyens, prendre la compétence de gestion des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sur l'ensemble des écoles du territoire et proposer ainsi la gratuité aux familles ;

. depuis le 1^{er} juillet 2015, suite à la loi ALUR, les services de l'État ne sont plus mis à disposition des communes pour l'instruction des autorisations de droits des sols, les élus de la Communauté de Communes Médullienne ont souhaité créer un service commun qui assure cette mission pour l'ensemble des 10 communes du territoire, et ce gratuitement pour les communes.

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes « Médullienne » du 04 novembre 2002 regroupant les 10 communes de Avensan, Brach, Castelnau-de-Médoc, Listrac-Médoc, Moulis-en-Médoc, Le Porge, Sainte-Hélène, Salaunes, Saumos, Le Temple ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui fixe le seuil minimal à 15 000 habitants pour la constitution d'établissements de coopération intercommunale (population municipale) ;

Vu l'article L5210-1-1.IV du CGCT indiquant que le projet de SDCI est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale qui doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ;

Vu le courrier en date du 19 octobre 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, présentant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui prévoit la fusion des trois Communautés de Communes « Cœur Médoc », « Centre Médoc » et « Médullienne » ;

Considérant qu'en Médoc, trois Communautés de Communes « Pointe Médoc », « Cœur Médoc » et les « Lacs Médocains » ont une population municipale inférieure au seuil légal, mais que la Communauté de Communes Les Lacs Médocains bénéficie de la dérogation prévue au III de l'article 5210-1-1 du CGCT du fait de sa faible densité démographique (17,3 habitants/km²) ;

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne avec 18 510 habitants population municipale est au-dessus du seuil légal fixé à 15 000 habitants ;

Considérant que le projet de fusion s'appuie sur le futur « SCOT 2033 », qui n'est qu'un outil, un document d'urbanisme, que le vrai Territoire de Projet est constitué par le Pays Médoc, futur PNR et qu'il existe déjà des espaces de coopération entre Communautés de Communes, sans qu'il y ait fusion ;

Considérant que le projet de SDCI prévoit la fusion des trois Communautés de Communes « Cœur Médoc », « Centre Médoc » et « Médullienne » dont la fusion nuirait, par sa superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain ;

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne, de par la volonté de ses élus, développe des compétences dans différents domaines, offrant tant à sa population qu'aux communes un service public de proximité et de qualité, (gratuité des TAP pour les familles et de l'instruction des ADS pour les communes) ;

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours ;

Considérant, en outre, que le projet de SDCI n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposera l'EPCI à créer, ni d'aucune information relative aux charges qu'il supportera compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que la fusion envisagée amènera ; que dans ces conditions, il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre territoire corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, 21 POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme Sophie BRANA et M. Philippe PAQUIS),

DONNE un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal qui prévoit la fusion des trois Communautés de Communes « Cœur Médoc », « Centre Médoc » et « Médullienne ».

SE RÉSERVE le droit, en cas de fusion forcée de réexaminer sa position et de demander son rattachement au regroupement qui lui semblera le plus adapté et le plus judicieux pour défendre les intérêts de la commune.

Un débat s'instaure. L'ensemble des conseillers s'accordent sur la nécessité de la fusion mais n'est pas satisfait de la proposition du SDCI. Mme sophie BRANA aurait souhaité deux délibérations, il y a deux choses différentes proposées dans la délibération. M. Philippe PAQUIS et Mme Sophie BRANA s'abstiennent du fait de cette présentation. M. Didier DEYRES aurait souhaité un réel débat et une concertation avec les citoyens. M. Jean-Marie LABADIE indique qu'une fusion avec les communes du littoral aurait été mieux. M. le Maire propose de réagir en deux temps. Il s'agit ici de répondre à la demande du Préfet, c'est-à-dire de donner un avis à la fusion proposée.

N° 15-107 . DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE LÈGE RÉGULARISATION DES ÉCRITURES LIÉES AU BIEN RÉPARTITION DU PASSIF ET DE L'ACTIF ENTRE LÈGE - CAP-FERRET ET LE PORGE

Par délibération en date du 24 novembre 2011, les membres du Syndicat Intercommunal du Collège de Lège - Cap-Ferret ont délibéré et accepté le principe de la dissolution du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les modalités de liquidation pour la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Lège - Cap-Ferret ont été adoptées par délibération n° 15-004 du 2 février 2015.

Au moment de procéder à la régularisation des comptes, Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal a observé que certaines écritures relatives aux biens immobiliers n'avaient pas été réalisées.

Après avoir constaté :

. que les travaux de construction du collège avaient été réalisés par la commune de Lège puis transférés au Syndicat en 1998 ;

. que le relevé de propriété fait bien apparaître que le Département est propriétaire du bien, il convient de constater le retour à la commune du bien mis en affectation dans le Syndicat puis annuler la présence de ce bien dans la commune.

Il s'agit d'écritures comptables de régularisation, non budgétaires, sans conséquences sur les résultats d'investissement et de fonctionnement.

La répartition du résultat de clôture se calcule au prorata du nombre d'élèves des communes membres à la rentrée 2014, soit Le Porge : 118 élèves et Lège - Cap-Ferret : 341 élèves.

Le résultat global (investissement et fonctionnement) et réparti s'élève pour Lège à 5 463,48 € et pour Le Porge à 1 890,60 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARRÊTE les modalités de liquidation du Syndicat Intercommunal du Collège de Lège - Cap-Ferret telles que décrites ci-dessus ;

ACTE la répartition des résultats d'Investissement et de Fonctionnement et les montants ci-dessus.

Le montant de la recette sera inscrit au Budget Principal 2016.

N° 15-108 . DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 . BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14-131 du 22 décembre 2014 sur le vote du Budget Eau Assainissement 2015 et la délibération n° 15-032 du 7 avril 2015 sur le vote de la décision modificative n° 1 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 2.

Suite à des contrôles effectués par la Trésorerie de Castelnau, il est demandé de rétablir certaines écritures d'ordre n'affectant pas l'équilibre budgétaire en Investissement et de prévoir des crédits en cas d'admission en non-valeur de certaines créances en section de Fonctionnement.

En Investissement :

Une affectation en dépenses :

Chapitre D027 : Autres immobilisations financières : + 141 391,60 € :

Équilibré par une hausse des recettes :

Chapitre R2315 : Installations, matériel et outillage techniques : + 141 391,60 €

Cette opération est liée à une imputation des crédits de TVA à rétablir.

En Fonctionnement :

Une baisse des dépenses :

Chapitre D011 : Charges à caractère général : - 1 200 € :

Équilibré par une hausse des dépenses :

Chapitre D065 : Autres charges de gestion courante : + 1 200 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6071 : Compteurs	1 200.00 €			
TOTAL D-011 : Charges à caractère général	1 200.00 €			
D-6541 : Créances admises en non-valeur		1 200.00 €		
TOTAL D-065 : Autres charges de gestion courante		1 200.00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 200.00 €	1 200.00 €		
INVESTISSEMENT				
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques				141 391.60 €
TOTAL R-023 : Immobilisations en cours				141 391.60 €
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		141 391.60 €		
TOTAL R-027 : Autres immobilisations financières		141 391.60 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		141 391.60 €		
TOTAL GÉNÉRAL		141 391.60 €		141 391.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative n° 2 du Budget 2015 Eau Assainissement, votée par chapitre.

N° 15-109 . DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 . BUDGET CAMPING 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°15-029 du 7 avril 2015 sur le vote du budget Camping 2015 et la délibération n°15-099 du 24 septembre 2015 sur le vote de la décision modificative n°1 Budget Camping 2015 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Camping du 25 novembre 2015 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 2 correspondant à des ajustements de dépenses suite à la demande de la Trésorerie de Castelnau de rétablir certaines écritures d'ordre n'affectant pas l'équilibre budgétaire en section d'Investissement et de Fonctionnement.

En Fonctionnement :

Un changement d'imputation au chapitre 77 : « Produits exceptionnels » pour un montant de 500 €.

En Investissement :

Des changements d'imputation aux chapitres 16, 20 et 21 dus à des rectifications demandées par la Trésorerie.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-773 : Mandats annulés (exercices antérieurs)				500.00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels			500.00 €	
TOTAL R-077 : Produits exceptionnels			500.00 €	500.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			500.00 €	500.00 €
INVESTISSEMENT				
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus				2 500.00 €
TOTAL R-16 : Emprunts et dettes assimilées				2 500.00 €
R-2031 : Frais d'études				9 724.00 €
TOTAL R-20 : Immobilisations incorporelles				9 724.00 €
D-2138 : Autres constructions		11 724.00 €		
TOTAL R-21 : Immobilisations corporelles		11 724.00 €		
D-275 : Dépôts et cautionnements versés		500.00 €		
TOTAL D-27 : Autres immobilisations financières		500.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		12 224.00 €		12 224.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		12 224,00 €		12 224,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative n° 2 du Budget Camping 2015, votée par chapitre.

N° 15-110 . DÉCISION MODIFICATIVE N° 1. BUDGET BOIS ET FORÊT 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°15-028 du 7 avril 2015 sur le vote du Budget 2015 Bois et Forêt ;

Suite à des contrôles effectués par la Trésorerie de Castelnau, il est demandé de rétablir certaines écritures d'ordre n'affectant pas l'équilibre budgétaire en Investissement et de prévoir des crédits en cas d'admission en non-valeur de certaines créances en section de Fonctionnement.

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n°1 correspondant à des ajustements de dépenses en section d'Investissement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2015.

En Fonctionnement :

Une affectation en dépenses :

Chapitre D065 : Créances admises en non-valeur : + 3 180 € :

Equilibré par une hausse des recettes :

Chapitre R70 : Coupes de bois : + 3 180 €

En Investissement :

Une affectation en dépenses :

Chapitre D001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : + 9 000,00 € :

Equilibré par une hausse des recettes :

Chapitre R010 : Excédent de fonctionnement capitalisé (réserves) : + 9 000,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur		3 180.00 €		
TOTAL D-065 : Autres charges de gestion courante		3 180.00 €		
R-7022 : Coupes de bois				3 180.00 €
TOTAL R-070 : Produits des services, du domaine et ventes diverses				3 180.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		3 180.00 €		3 180.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		9 000.00 €		
TOTAL D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		9 000.00 €		
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés				9 000.00 €
TOTAL R-10 : Dotations, fonds divers et réserves				9 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		9 000,00 €		9 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		12 180,00 €		12 180,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative n° 1 du Budget 2015 Bois et Forêt, votée par chapitre.

N° 15-111 . ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « MAYSCÈNE »

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15-35 du 7 avril 2015 votant le budget principal 2015 ;

Vu la demande émanant de l'association « Mayscène » datant du 22 octobre 2015, sollicitant à titre exceptionnel une subvention pour un équipement sono ;

Considérant la possibilité de donner suite à cette demande, et notamment à un montant de 300 € supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Mayscène »

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015

N° 15-112 . ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RENDEMENT ET DE SERVICE FILIÈRE TECHNIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de L'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires de l'État ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2015 ;

M. le Maire propose d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2016 une prime de service et de rendement en faveur des personnels relevant du cadre d'emploi des Techniciens, dans les conditions fixées par le décret et l'arrêté susvisés.

Le crédit global nécessaire au paiement des primes de service et de rendement est fixé par référence au montant de base prévu par la réglementation affecté d'un coefficient de 1 à 18 pour le grade de Technicien principal 1^{ère} classe, de 1 à 16 pour le grade de technicien principal 2^{ème} classe et de 1 à 10 pour le grade de Technicien.

Le montant individuel est fixé par le Maire dans la limite du crédit susvisé, selon les responsabilités, les sujétions et les services rendus par chaque bénéficiaire.

Le bénéfice de cette prime est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant un emploi de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, 19 POUR, 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

DÉCIDE d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2016 les dispositions du régime indemnitaire relatives à la Prime de Rendement et de Service pour la Filière Technique, Cadre d'emploi des Techniciens.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal.

MM. Didier DEYRES, Philippe PAQUIS et Mmes Sophie BRANA et Isabelle FORTIN s'interrogent sur la répartition de cette prime et sur son coût. Pour ce manque de précisions, ils s'abstiennent. Mme Annie FAURE leur indique que cela entre dans le cadre d'une évaluation des compétences, au regard des fiches de poste. M. le Maire rajoute que c'est le supérieur hiérarchique qui fait l'entretien et que l'attribution se fait sur l'avis du supérieur hiérarchique, puis décision de sa part.

N° 15-113 . ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25 novembre 2015 ;

M. le Maire propose d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2016 une Indemnité d'Administration et de Technicité conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants : Agent de Maîtrise principale, Agent de Maîtrise, Adjoint Technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe et Adjoint Technique.

L'enveloppe destinée au paiement de l'indemnité est égale au taux de base affecté au grade, fixé par l'arrêté ministériel du 23 novembre 2004, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 6. L'indemnité sera proratisée pour les fonctionnaires à temps non complet ou à temps partiel. Les revalorisations réglementaires seront automatiquement appliquées au montant susvisé. L'indemnité est versée mensuellement.

M. le Maire détermine dans la limite des crédits ouverts le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard à la technicité des tâches et à la responsabilité du poste. Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, 19 POUR, 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

DÉCIDE d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2016 les dispositions du régime indemnitaire relatives à l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les filières techniques et administratives pour les cadres d'emploi susvisés.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal.

N° 15-114 . ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE SUJÉTIONS SPÉCIALES ET DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES FONCTIONS DE CONDUCTEUR

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2007-1248 du 20 août 2007 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires- Fonctions de conducteur ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2007 fixant les montants de référence de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires- Fonctions de conducteur;
- Vu** l'avis du comité technique paritaire en date du 25 novembre 2015 ;

M. le Maire propose d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2016 une Indemnité représentative de Sujétions Spéciales et de Travaux Supplémentaires, fonctions de conducteur, conformément au décret du 20 août 2007 susvisé au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint Technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe et Adjoint Technique.

L'enveloppe destinée au paiement de l'indemnité est égale au taux de base affecté au grade, fixé par l'arrêté ministériel du 31 octobre 2007, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 6. L'indemnité sera proratisée pour les fonctionnaires à temps non complet ou à temps partiel. Les revalorisations réglementaires seront automatiquement appliquées au montant susvisé. L'indemnité est versée mensuellement.

M. le Maire détermine dans la limite des crédits ouverts le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard à la technicité des tâches et à la responsabilité du poste. Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, 19 POUR, 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

DÉCIDE d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2016 les dispositions du régime indemnitaire relatives à l'Indemnité représentative de Sujétions Spéciales et de Travaux Supplémentaires, fonctions de conducteur.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal.

N° 15-115 . CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS TERRITORIAUX AU SERVICE DES ÉCOLES MATERNELLES . RÉGULARISATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2077-148 du 2 février 2007, portant modernisation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 août 2014 ;

Vu les projets de convention de mise à disposition des Agents Territoriaux au Service des Écoles Maternelles ;

M. le Maire indique qu'il convient de signer les conventions (cella au titre des agents titulaires et celle au titre d'un agent contractuel) de mise à disposition de personnel à l'Association « Les Francas de Gironde » sur la période du 1^{er} au 25 septembre 2015.

Le montant des rémunérations y compris les charges sociales seront remboursés par l'Association « Les Francas de Gironde » au prorata du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, 22 POUR, 1 ABSTENTION (Mme Sophie BRANA),

APPROUVE la mise à disposition du personnel ATSEM à l'Association « Les Francas de Gironde ».

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

Mme Martine ANDRIEUX indique que les ATSEM ont décidé d'arrêter les TAP pour diverses raisons, c'est leur choix. Mme Isabelle FORTIN soulève que cela pose problème à cause des classes que les « Francas » n'ont plus. Mme Sophie BRANA remarque que cela aurait pu être voté avant, pour cette raison, elle s'abstient.

N° 15-116 . CONCESSION PYLÔNE DE CHASSE

Vu la demande de succession d'un pylône de chasse de M. Bernard LEGRAND, 87 avenue du Bassin d'Arcachon 33680 LE PORGE en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 15 septembre 2015 ;

M. le Maire précise que ce pylône pour la chasse à la grive est situé sur le lieudit Saint- Mikeou Ouest (parcelle cadastrale n° 30) en forêt communale soumise au régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE son accord pour l'attribution de la concession à M. Bernard LEGRAND du pylône de chasse situé au lieudit Saint-Mikéou Ouest. Pour mémoire, la tarification annuelle est de 69,00 € pour la période de chasse 2015-2016, elle est revalorisée chaque année.

CHARGE M. le Maire de signer l'acte administratif valant concession ainsi que tous les documents nécessaires.

Mme Sophie BRANA demande si M. LEGRAND avait déjà ce pylône. M. Jean-Pierre DEYRES lui répond par la négative, c'est un échange après accord de l'ONF.

N° 15-117 . PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 ErDF et EDF

Vu le compte-rendu d'activité 2014 d'ErDF et EDF approuvé par le Syndicat Intercommunal d'Électrification d'Arès regroupant les communes d'Arès, Lège - Cap-Ferret, Andernos-les-Bains et Le Porge présenté au Comité Syndical du 21 septembre 2015 ;

Pour rappel, au titre du Programme 2014 article 8 « Intégration esthétique dans l'environnement des réseaux basse tension », les dépenses liées au travaux d'enfouissement électriques sont pris en charge à 30 % par le SIE d'Arès et 40 % par ErDF.

Le patrimoine sur la commune est le suivant :

- . longueur réseau HTA : 47,6 km dont 93% en souterrain ;
- . longueur réseau BT : 57,8 km dont 51% en souterrain ;
- . nombre de transformateurs : 52

Le rapport présente :

- . une synthèse de l'activité d'ErDF sur le territoire du Syndicat ;
- . une synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs règlementés de vente ;
- . des indicateurs de suivi de l'activité du concessionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, prend acte de ce rapport.

N° 15-118 . ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA GARE . CESSION DE LOT

Vu les délibérations successives du Conseil Municipal :

- . du 30 novembre 2006 décidant de réaliser une zone d'activités mixtes en domaine privé communal ;
- . du 21 janvier 2008 retenant la dénomination de ZAE de la Gare ;
- . du 26 février 2009 fixant le prix de vente des terrains (40 € HT le m²) ;
- . du 30 avril 2009 attribuant un certain nombre de lots ;
- . du 31 juillet et du 1^{er} octobre 2009, du 25 février, du 1^{er} avril, du 27 mai, du 30 septembre, du 9 novembre, du 20 décembre 2010, du 27 janvier, du 28 février, du 28 juin 2011 et du 15 novembre 2011 ; du 14 février 2012 ; du 28 juin 2012 ; du 30 mai 2013 ; du 27 juin 2013 ; du 14 novembre 2013 ; du 20 novembre 2014 ; du 27 mai 2015 ;

Vu l'avis du service des domaines ;

Vu le courrier du 16 novembre de M. EVENO et Mme MONSALLIER renonçant au terrain lot n° 1 de la ZAE de la Gare ;

Considérant le cahier des charges établi parallèlement afin de définir les clauses particulières d'utilisation et d'occupation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

PROPOSE d'attribuer le lot dans les conditions suivantes :

Lot n°	Superficie m ² environ	Montant € HT	Acquéreur prioritaire
1	1 057 x 40 €	42 280 €	SARL PILLON PAYSAGES 14 avenue du Bassin d'Arcachon 33680 LE PORGE

DÉFINIT comme suit les conditions particulières :

. valant critères d'attribution ou clauses suspensives devant être respectées par les candidats accédant à la propriété ;

▸ Droits de regard de la commune, venderesse :

. en cas d'incapacité financière ou matérielle pour le candidat acquéreur d'obtenir le permis de construire (raison familiale, professionnelle ou cas de force majeure) dûment appréciée, la promesse d'achat ne pouvant être concrétisée, le lot reviendra à la commune qui le proposera à un autre candidat inscrit en liste d'attente ;

. dans le cas d'une situation ultérieure à l'acte définitif d'achat, tout projet de réorientation professionnelle ou à caractère privé entraînera systématiquement l'obligation de faire appliquer le droit de préemption pour la commune, de rachat du terrain ou (et) de l'immeuble compte tenu de l'avis d'évaluation du service de France Domaines.

CHARGE M. le Maire d'engager avec chaque candidat accédant à la propriété toutes les démarches utiles en vue de la signature d'une promesse d'achat auprès du Notaire choisi par la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes nécessaires à la vente.

M. Didier DEYRES aurait souhaité que la commune préempte la propriété de M. Bernard LEGRAND dans la Zone d'Activités Économiques. M. Martial ZANINETTI indique que cela relève du privé. Mme Sophie BRANA estime qu'il y a des moyens juridiques d'empêcher de spéculer. M. Jean-Louis CORREIA considère que la préemption est faisable sur terrain nu seulement, plus difficile sur des constructions.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait part de ses remerciements à tous les élus et les participants qui ont aidé à la manifestation sur la Biodiversité le 20 novembre dernier.

Mme Sophie BRANA demande s'il y a moyen de négocier avec le village de La Jenny pour que leur marché d'été ne soit pas le jeudi comme celui de la commune. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un domaine privé, libre de choisir le jour qui leur convient.

Mme Sophie BRANA, présente à la dernière assemblée générale de Sports Loisirs Le Porge, indique que l'agrandissement du local réalisé par la commune n'est pas suffisant. Elle évoque aussi l'absence de la municipalité à l'assemblée générale. Sur ce dernier point, Mme Bénédicte PITON explique qu'elle n'a pas reçu l'invitation et que Mme Martine DUBERNET non plus. Sur le problème du local, M. Martial ZANINETTI précise qu'il n'était pas possible de faire plus au regard de la réglementation d'urbanisme.

Mme Sophie BRANA souhaite savoir si la DGF 2015 est bien en baisse ou si elle a été maintenue, alors que la fiscalité a augmenté. M. le Maire répond que la commune n'a pas été épargnée, des chiffres plus précis lui seront communiqués.

M. Didier DEYRES souhaite savoir où en est l'opération du Presbytère. M. Martial ZANINETTI lui indique que le promoteur reformate son projet différemment, une date butoir sera calée avec lui.

M. Didier DEYRES souhaite savoir où en est le PLU. M. le Maire informe d'une prochaine réunion publique le 17 décembre prochain. M. Philippe PAQUIS aimerait pouvoir disposer des documents avant. M. le Maire répond qu'ils sont en cours d'élaboration.

M. Jean-Marie LABADIE évoque la problématique des réfugiés syriens, il rappelle qu'une position devait être prise à ce sujet par la commune au vu du dispositif prévu par l'État. M. le Maire répond que sur l'ensemble de l'arrondissement de Lesparre, des solutions ont été trouvées. Au sein de la commune, des pistes ont été recherchées. Il n'y a pas de logement disponible. M. Jean-Marie LABADIE considère que ce problème de logement doit être réglé dans le cadre du PLU. M. le Maire répond que c'est le cas.

M. Didier DEYRES souhaite évoquer l'état des routes communales très dégradé et l'urgence de travaux à engager pour en assurer la sécurité. M. Jean BABINOT rappelle que chaque année, des travaux sont faits en fonction des priorités mais aussi de l'enveloppe budgétaire. Il évoque le programme 2015 qui vient d'être achevé. M. le Maire confirme l'état de la voirie. Il considère que c'est le résultat d'un retard accumulé depuis longtemps. Chaque année, une enveloppe budgétaire est allouée mais il faudra du temps pour combler ce retard. M. Jean-Marie LABADIE évoque la solution de fermer certaines routes, d'établir des sens uniques, ou de rendre ces routes aux pistes cyclables. M. le Maire lui répond qu'elles sont nécessaires en raison des travaux forestiers.

M. Jean-Pierre DEYRES fait état des résultats de la vente de bois du 12 novembre 2015 pour un montant total de 410 000 €.

La séance est levée à 19 h 45.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 15-106	Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
N° 15-107	Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Lège régularisation des écritures liées au bien répartition du passif et de l'actif entre Lège - Cap-Ferret et Le Porge
N° 15-108	Décision modificative n° 2 . budget eau assainissement 2015
N° 15-109	Décision modificative n° 2 . budget camping 2015
N° 15-110	Décision modificative n° 1. budget bois et forêt 2015
N° 15-111	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Mayscène »
N° 15-112	Attribution de la prime de rendement et de service filière technique

N° 15-113	Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité
N° 15-114	Attribution de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires fonctions de conducteur
N° 15-115	Conventions de mise à disposition des agents territoriaux au service des écoles maternelles . régularisation
N° 15-116	Concession pylône de chasse
N° 15-117	Présentation du rapport annuel 2014 ErDF et EDF
N° 15-118	Zone d'Activités Économiques de la Gare . cession de lot

SIGNATURES DU COMPTE-RENDU PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Jésus VEIGA	X		
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	-	Mme Martine ANDRIEUX	
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	-	Jésus VEIGA	
Jean-Claude MANDRON	X		

Christiane BROCHARD	X		
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	-	Martial ZANINETTI	
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	-	Bénédicte PITON	
Sonia MEYRE	X		
Hélène PETIT	X		
Jean-Marie LABADIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X		